



Otterburn Park adopte son règlement encadrant le cannabis

Otterburn Park, le 18 décembre 2018 – Avec l'entrée en vigueur de la législation sur le cannabis, le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a modifié son règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis.

Le règlement stipule qu'il est interdit à toute personne de se trouver en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiant, dans un endroit public. Nul ne peut, dans tout endroit public, consommer, préparer, avoir à la vue ou exhiber de la drogue et/ou du cannabis et/ou des dérivés de cannabis, dont notamment tout produit alimentaire qui en contient.

Cette interdiction s'étend également à l'intérieur des véhicules de transport public, aux endroits ouverts au public, tels que magasins, espaces communs de bâtiments commerciaux ou publics, de même qu'à leurs stationnements. Précisons que les contrevenants s'exposent à une amende se situant entre 100 \$ et 1 000 \$ pour la première infraction et entre 200 \$ à 2 000 \$ pour une récidive.

Rappelons que la municipalité a la responsabilité d'encadrer la consommation de cannabis en public sur son territoire. Elle demande donc à sa population de respecter cette réglementation qui vise à assurer un vivre ensemble harmonieux.

- 30 -

Contact : Services aux citoyens, relations publiques et communications
450 536-0298
veroniquedarveau@ville.otterburnpark.qc.ca